



## CRÉATION D'UN EMPLOI DE SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire d'un montant de 600.94 € net ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport, à la charge de l'organisme d'accueil, sont couverts par des prestations en nature ou par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle prévue par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244 Indice majoré 309) soit une indemnité mensuelle de 111.35 €.

Les volontaires accomplissant une mission de Service Civique en France peuvent bénéficier de titres repas dont le montant maximal est fixé à 5,69 euros pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix de repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur. La contribution de l'organisme d'accueil à l'acquisition de ces titres est égale à leur valeur libératoire et est exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales.

**Le Bureau Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- ➡ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le contrat d'engagement avec le volontaire et à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire de 111.35 € et de la prise en charge financière des titres repas à hauteur de 5.69 €.

POUR EXTRAIT CONFORME  
A PLOUFRAGAN, le 30 NOVEMBRE 2022

Le Président

Rémy MOULIN



**KERVAL CENTRE ARMOR**  
**BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2022**

**Convocation du 24 novembre 2022**

Nombre de membres du bureau : 15

L'an deux mil vingt-deux le trente novembre à neuf heures, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à l'Hôtel de ville de Ploufragan sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Rémy MOULIN

	ÉLUS DE	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ
Rémy MOULIN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc COUELLAN	Lamballe Terre et Mer	X	
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne Centre	X	
Dominique PRIGENT	Leff Armor Communauté	X	
Christian LE MAÎTRE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Marcel SÉRANOUR	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Gérard VILT	Dinan Agglomération	X	
Jérémy ALLAIN	Lamballe Terre et Mer		X
Mickaël COSSON	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Gérard DABOUDET	Loudéac communauté Bretagne Centre		X
Jean-Michel GEFFROY	Leff Armor Communauté		X
Philippe HERCOUËT	Lamballe Terre et Mer		X
Pascal LAPORTE	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Didier LE BUHAN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Pascal PRIDO	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X

Présents : 08

Absents : 07

Votants : 08